COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ALPES PROVENCE VERDON Sources de lumière

Conseillers en exercice : 61

Date de la convocation : 05 avril 2023

DELIBERATION : 2023-02-25

OBJET : Fixation des montants de la Dotation de Solidarité Communautaire 2023

L'an deux mil vingt-trois et le onze avril à dix-sept heures trente, salle polyvalente de Saint André les Alpes, s'est réuni le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon « Sources de Lumière ».

Etaient présents : Les délégués

Allons :
IACOBBI Christophe

Allos :
LANTELME Michel
PELLISSIER Stéphane
BIANCO Philippe

Angles :

Annot :
COZZI Marion
FENOUIL Jean
MAZZOLI Jean
RIGAULT Philippe

Barrême :
CHABAUD Jean-Louis
VIVICORSI Pierre-Louis

Beauvezer :

Blieux :

Braux :

Castellane :
LIPERINI Bernard
TILLEMAN Line
MARANGES Philippe
JONKER Nina

Castellet-les-Sauses :
CAMILLERI Claude

Chaudon-Norante :

Clumanc :
VIALE Thierry

Colmars les Alpes :

Demandolx :
GAGLIO Baptiste

Entrevaux :
GUIBERT Lucas
COTTON Daniel
BONIFASSI Éric

La Garde :
LAUGIER Joël

La Mure Argens :
MISTRAL Frédéric

La Palud sur Verdon :
BIZOT-GASTALDI Michèle

La Rochette :

Lambruisse :
MARTORANO Robert

Le Fugeret :
PESCE André

Méailles :
PONS BERTAINA Viviane

Moriez :
COULLET Alain

Peyroules :
CLUET Frédéric

Rougon :

Saint André les Alpes :
PRATO Serge
VACCAREZZA Francine
GERIN-JEAN François

Saint Benoit:
LAUGIER Maurice

Saint Jacques :

Saint Julien du Verdon :
COLLOMP Thierry

Saint Lions :

Saint Pierre :
PATRICOLA Sauveur

Sausses :

Senez :

Soleilhas :
BOUROT Alain

Tartonne :
SILVY Jean-Louis

Thorame-Basse :
BICHON Bruno

Thorame-Haute :
OTTO-BRUC Thierry

Ubraye:
ROUSTAN Claude

Val de Chalvagne:
ONCINA Anabel

Vergons :
JOUBERT Martial

Villars-Colmars :

Absents représentés : Mme FALASCHI Sandra ayant donné pouvoir à M. FENOUIL Jean ; M. GARNIER Brice ayant donné pouvoir à M. ROUSTAN Claude ; M. GRAC Stéphane ayant donné pouvoir à M. PESCE André ; Mme CHEVALLEY Emily ayant donné pouvoir à M. MARANGES Philippe ; M. VINCENT Jean-Marc ayant donné pouvoir à M. LIPERINI Bernard ; Mme SURLE-GIRIEUD Magali ayant donné pouvoir à Mme COZZI Marion ; M. BARBAROUX Christophe ayant donné pouvoir à M. LANTELME Michel ; M. DONNINI Gérard ayant donné pouvoir à M. GUIBERT Lucas ; M. BLANC André-Luc suppléé par M. MISTRAL Frédéric ; M. DROGOUL Claude ayant donné pouvoir à M. CAMILLERI Claude ; Mme GIRAUD Sophie ayant donné pouvoir à M. PRATO Serge ; Mme CHAILLAN Alix ayant donné pouvoir à M. VIALE Thierry; Mme ISNARD Madeleine ayant donné pouvoir à M. MARTORANO Robert ; M. DURAND Gilles ayant donné pouvoir à Mme VACCAREZZA Francine ; M. LOMBARD Jean-Pierre suppléé par M. BOUROT Alain ; M. ROUX Laurent ayant donné pouvoir à M. IACOBBI Christophe

Absents excusés : M. BAC Aimé ; M. COLLOMP Gérard ; M. GOLE Jean-Paul ; Mme RALL Evelyne ; M. AUDIBERT Jacques ; M. DAGONNEAU Franck

Secrétaire de séance : M. JOUBERT Martial

Le quorum étant atteint, l'Assemblée a pu valablement délibérer

OBJET : Fixation des montants de la Dotation de Solidarité Communautaire 2023

Exposé

Par délibération en date du 19 décembre 2019, le conseil communautaire a adopté à l'unanimité le principe et les modalités d'instauration à compter de 2020 d'une Dotation de Solidarité Communautaire au profit des communes de la CCAPV.

Pour rappel, cette dotation fixée à 100 000€ par an, fut répartie selon les règles suivantes en 2020, 2021 et 2022 :

- 45% de l'enveloppe financière partagée à parts égales entre les communes de Thorame-Haute, de Soleilhas, et de Peyroules dont les situations financières liées aux transferts d'équipements et de fiscalité nécessitaient un soutien financier temporaire
- 55% de l'enveloppe financière répartie entre les autres communes de moins de 500 habitants (pop DGF) à partir d'un indice pondéré de la population, prenant en compte pour 50% le potentiel financier et pour 50% le revenu par habitant

Considérant que l'aide temporaire aux communes de Peyroules, Soleilhas et Thorame-Haute est désormais arrivée à son terme, il est proposé pour l'année 2023 de :

- Reconduire l'enveloppe annuelle de 100 000€ dédiée à la Dotation de Solidarité communautaire
- D'en répartir l'intégralité uniquement entre les communes de moins de 500 habitants (pop DGF) à partir d'un indice pondéré de la population, prenant en compte pour 50% le potentiel financier et pour 50% le revenu par habitant. (tableau annexé en pièce jointe)

Au regard de ces éléments, les attributions aux communes seraient les suivantes pour 2023 :

Allons	5 360 €	Peyroules	6 016 €
Angles	1 505 €	Rougon	3 809 €
Blieux	1 820 €	Saint Benoît	3 056 €
Braux	4 845 €	Saint Jacques	1 840 €
Castellet-les-Sausses	3 569 €	Saint Julien du Verdon	2 728 €
Chaudon-Norante	3 844 €	Saint Lions	1 026 €
Clumanc	6 127 €	Saint Pierre	2 149 €
Demandolx	1 306 €	Sausses	3 426 €
La Garde	2 336 €	Senez	2 968 €
La Palud sur Verdon	5 461 €	Soleilhas	4 710 €
La Rochette	2 608 €	Tartonne	2 729 €
Lambruisse	2 710 €	Ubraye	3 550 €
Le Fugeret	4 959 €	Val de Chalvagne	2 942 €
Méailles	3 926 €	Vergons	4 275 €
Moriez	4 399 €		

Décision

Compte tenu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- **D'APPROUVER** les montants attribués aux communes en 2023 au titre de la Dotation de Solidarité Communautaire, tel que présenté ci-avant, sur un montant financier global de 100 000€

- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents administratifs et comptables se rapportant à l'exécution de la présente délibération

Cette décision est adoptée à l'unanimité
Fait et délibéré à Saint André les Alpes,
Le 11 avril 2023
Le Président,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
ALPES PROVENCE VERDON
B.P. 2 - 04170 SAINT ANDRE LES ALPES

Maurice LAUGIER